Les Infos de Base

mercredi 5 mai 2004 volume 7, numéro 15 ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase* Lois du Québec

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

ACCÈS LÉGAL^{md} — formation continue gratuite

Gaudet Éditeur Itée 5278, rue Nantel Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7 514/893-2526 (téléphone) 1-800/481-8702 (no sans frais) 514/893-0244 (télécopieur) info@gaudet.qc.ca http://www.gaudet.qc.ca/

GAUDET EDITEUR LTEE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général

État de la publication

L'Infobase Lois du Québec et la Statutes of Ouébec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 18 du 5 mai 2004. Les modifications apportées par le L.Q. 2004, c. 4 et entrées en vigueur au 6 mai 2004 ont également été intégrées.

L'Infobase Règlements du Québec et la Regulations of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 18 du 5 mai 2004, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 18 du 1er mai 2004.

L'Infobase Gazettes officielles du Québec contient le texte intégral de la Gazette officielle du Québec, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17 du 28 avril 2004, et de la Gazette officielle du Québec, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 17 du 24 avril 2004.

L'Infobase Lois annuelles du Québec et la Annual Statutes of Québec Infobase contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2004.

L'Infobase Lois du Canada, la Statutes of Canada Infobase, l'Infobase Règlements du Canada, la Regulations of Canada Infobase, l'Infobase Lois annuelles du Canada, la Annual Statutes of Canada Infobase, sont à jour au 31 août 2003.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I. II.1.

Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 200976 du 20-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 2185, aa. 1, 2.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.R.Q., c. R-12.1, ann. II.

Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 200976 du 20-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 2185, a. 3.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière, [R.R.Q., c. C-24.2, D. 414-2004 du 28-04-04, (2004) 136 *G.O.* 2, 1991A], nouveau;

Règlement sur la formation continue des comptables généraux licenciés, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 21-04-04, (2004) 136 *G.O.* 2, 2161], nouveau;

Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 21-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 2164], nouveau;

Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers auxiliaires, [R.R.Q., c. C-26, D. 391-2004 du 21-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 2150], nouveau:

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle des technologues professionnels, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 21-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 2170], nouveau;

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 11.2], aa. 3, 33-36, 40, 41, ann. I-b, III-b;

Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 40.2], abrogé;

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et autres bureaux des conseillers et conseillères d'orientation, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 49, abrogé;

Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 64.1], titre, aa. 2, 3, 18, 20, 36, 37, 38, 40;

Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 111, aa. 3.05.07, 3.06.01-3.06.08;

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle des technologues professionnels, [R.R.Q., c. C-26, r. 177.02.1], abrogé;

Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée Nordique, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M. 2004-006F du 22-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 2179], nouveau;

Décret concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'État, [R.R.Q., c. C-61.1, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376], ann. 128, 133, 137, 147;

Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée Nordique, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.1.4.02.1], abrogé;

Règlement sur les actes visés à l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des infirmières ou infirmiers, R.R.Q., 1981, c. I-8, r. 1, a. 5.03;

Programme de financement de l'agriculture, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 01-10-01, (2001) 133 *G.O.* 1, 1113], aa. 1, 2, 6, 12, 16, 19;

Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 01-10-01, (2001) 133 G.O. 1, 1113], aa. 1, 2, 5, 7, 8, 9-19, 20-24;

Programme d'appui financier à la relève agricole, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 01-10-01, (2001) 133 G.O. 1, 1113], titre, aa. 1, 2, 5, 5.1, 6-31, 33, 37, 38, ann. I;

Programme d'avances de fonds pour le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 19-03-04, (2004) 136 G.O. 1, 451], nouveau;

Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec, [R.R.Q., c. L-0.1, r. 1], intitulé de la section I, aa. 3, intitulé de la section III;

Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat, [R.R.Q., c. S-3.1, r. 2.2], aa. 3, 9, 10, 12, 13, 15, 17, 19, 24, 27, 31, 35, 36, 38, 43, intitulé de la section XI, 49, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 63, 66, 70.1, 70.2, ann. A-1, B-1-B-4, C-1, C-2, D-1;

Règlement sur les sports de combat, [R.R.Q., c. S-3.1, r. 5], aa. 36.1, 56, 58, 62, 63, 71.1-71.6, 73, 105, 127, 130, 131, 137, 139, 148.1, 149, 151, 159, 166, 168, 169, 169.1, 172, 173, 175, 195.1, 195.2, 195.6, 195.7, 195.8, 195.9, 195.10, 195.12, 195.14, 195.15, 195.22, 195.24, 195.28, 195.32, ann. 2-A, 2-B, 2-C.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

ACCÈS LÉGAL[™] — formation continue gratuite

Avec le retour du printemps, faites le ménage de vos connaissances pour l'utilisation de notre logiciel avec notre offre de formation continue gratuite!

Nous vous offrons deux méthodes pour rafraîchir vos connaissances :

Utilisez notre service d'assistance téléphonique sans frais : donneznous un coup de fil pour mettre à jour, en quelques minutes, une technique de recherche ou d'impression;

Profitez d'une formation gratuite et personnalisée à vos bureaux: une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche.

Vous avez en main la bibliothèque législative la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale sur le marché. Utilisez-la pleinement!

2 © 2004, Gaudet Éditeur Itée